



No de résolution
ou annotation

Province de Québec
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ
DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE DANS LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS,
L'HÔTEL DE VILLE, 33, RUE DE L'ÉGLISE, LE 17 DÉCEMBRE 2018, À 19H00, SOUS LA
PRÉSIDENCE DE MADAME PARISE CORMIER, MAIRESSA.**

Sont présents : Mesdames Louise Thouin, Mélanie Royer-Couture, Parise Cormier et Suzanne Demers et messieurs Denis Roy, Magella Tremblay et Réjean Morency.

Invité : Monsieur François Drouin, directeur général.

Secrétaire d'assemblée : Monsieur Martin Leith, secrétaire-trésorier.

Ouverture de la séance

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

Rés. #18-374
Avis de convocation

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux acceptent l'avis de convocation, tel que rédigé.

Rés. #18-375
Adoption du plan d'action du programme de prévention (santé et sécurité au travail)

Attendu que la Municipalité doit procéder à la production et à l'implantation d'un nouveau plan d'action du programme de prévention en matière de santé et sécurité au travail;

Attendu que dès le mois de janvier, la Municipalité rencontrera les employés pour leur expliquer ce que sera le programme de prévention;

Attendu que par ces actions, la Municipalité a la ferme intention de réintégrer la mutuelle de prévention dès l'année 2020.

En conséquence :

Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux approuvent le nouveau plan d'action 2019-2021 du programme de prévention en matière de santé et sécurité au travail.

Rés. #18-376
Acquisition d'un tracteur avec équipements

Attendu que la Municipalité a demandé des prix aux entreprises suivantes :

Entreprises	Marque
Coop Avantis	New Holland
Agritex	John Deere
Garage Guy Gauthier	Massey Ferguson
Centre Agricole Neuville	Mahindra

Attendu que le tracteur le plus approprié pour les besoins de la voirie concernant le déneigement, la coupe du gazon et la brosse est de marque John Deere;

Attendu que le tracteur possède 45 chevaux vapeur dont la largeur est de 55 po avec une garantie de 2 ans ou 2000 heures et de 6 ans pour le groupe motopropulseur;

Attendu que le prix d'acquisition inclut les équipements suivants :

- Souffleur de marque « Pronovost » de 62 po
- Tondeuse ventrale de 72 po
- Brosse de marque « EddyNet » de 72 po
- Chargeuse de 61 po



No de résolution
ou annotation

Attendu que l'acquisition concernant l'équipement de type « Zamboni » modèle TMA 200 sera selon la soumission #33676 reçue de l'entreprise Robert Boileau inc. au montant de 12 850 \$ plus taxes applicables.

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ;

Que la Municipalité acquière un tracteur de marque John Deere avec les équipements de l'entreprise Agritex au montant de 71 300 \$ plus les taxes applicables, ainsi que l'équipement pour resurfacer les patinoires au village et au lac du Faubourg de l'entreprise Robert Boileau inc. au montant de 12 850 \$ plus les taxes applicables, le tout payable à partir du fonds de roulement et remboursable sur 10 ans.

Rés. #18-377
Dérogation
mineure au
229, rue du
Lynx - Bande
riveraine

Attendu la demande de dérogation mineure visant à rendre réputé conforme l'agrandissement d'un bâtiment principal existant par droit acquis dans le prolongement de sa limite avant et dans le sens de la rive alors que le règlement de zonage #15-674 prescrit, à l'article 349, que l'agrandissement d'un bâtiment principal existant par droit acquis situé dans la bande de 25 mètres mesurée à partir du cours d'eau permanent doit être situé dans le prolongement de ses limites latérales et dans le sens opposé à la rive;

Attendu que le fait de ne pas avoir de solarium tel que projeté ne constitue pas un préjudice sérieux;

Attendu la possibilité de procéder à la construction de l'agrandissement de façon conforme à la réglementation;

Attendu l'impact de l'aménagement de la fondation sur l'environnement;

Attendu que la demande implique un effet d'entraînement, plusieurs propriétés se caractérisent par la présence d'un bâtiment principal implanté par droits acquis dans la bande riveraine de 25 mètres;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 20 novembre 2018, une recommandation défavorable à cette demande de permis;

Attendu que lors d'une réunion à huis clos du conseil municipal, le citoyen est venu présenter et expliquer les raisons de sa demande de dérogation mineure.

En conséquence :

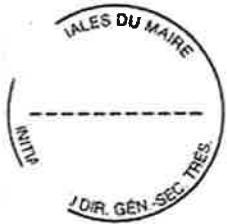
Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à rendre réputé conforme l'agrandissement d'un bâtiment principal existant par droit acquis dans le prolongement de sa limite avant et dans le sens de la rive alors que le règlement de zonage #15-674 prescrit, à l'article 349, que l'agrandissement d'un bâtiment principal existant par droit acquis situé dans la bande de 25 mètres mesurée à partir du cours d'eau permanent doit être situé dans le prolongement de ses limites latérales et dans le sens opposé à la rive.

Vote

Pour : Mesdames Mélanie Royer-Couture, Suzanne Demers et Louise Thouin, et messieurs Denis Roy et Magella Tremblay

Contre : Monsieur Réjean Morency



No de résolution
ou annotation

Explication et
consultation
sur une
dérogation
mineure - 11,
rue du Refuge

Le directeur général, monsieur François Drouin, donne des explications sur la demande de dérogation mineure visant à permettre l'aménagement d'un revêtement métallique sur une superficie représentant 100 % de l'ensemble des murs extérieurs du bâtiment alors que le règlement de zonage #15-674 prescrit, à l'article 95, que ce type de revêtement ne puisse excéder 10 % de la superficie de l'ensemble des murs extérieurs du bâtiment.

7 personnes étaient présentes.
Aucun commentaire n'a été adressé au conseil municipal.

Rés. #18-378
Dérogation
mineure au
11, rue du
Refuge -
Revêtement
extérieur

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal reporte la décision relative à la demande de dérogation mineure visant à permettre l'aménagement d'un revêtement métallique sur une superficie représentant uniquement 70 % des murs extérieurs et que le reste représentant 30 % du revêtement soit en bois alors que le règlement de zonage prescrit, à l'article 95, que ce type de revêtement ne puisse excéder 10 % de la superficie de l'ensemble des murs extérieurs du bâtiment.

Rés. #18-379
PIIA - 11 rue
du Refuge

Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux reportent la décision relative au permis de construction pour le projet suivant :

Adresse	Type de demande	Recommandations CCU
11, rue du Refuge	Construction d'une résidence unifamiliale isolée	#18-166

Période de
questions

La période de questions débute à 19h07 et se termine à 19h13.

Fin de la
séance

Levée de la séance à 19 heures 13

Parise Cormier, maire

Martin Leith, secrétaire-trésorier